



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 25 MAI 2018 – 20 HEURES**



Date de la convocation : 18 mai 2018

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. CRASSIN, M. PERU, M. LACHIVER – Adjoint au Maire, Mesdames BRIENT, COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN, NDIAYE (arrivé à 20 h 05)

Absente : Madame BRIAND – Adjointe au Maire

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 16 mars 2018.

Arrivée de Monsieur NDIAYE à 20 h 05.

Madame DANIEL fait savoir que l'intervention de Monsieur LE GUEN, dans le point n° 7 et relatif à l'emploi aidé du Club de Tennis de Table n'a pas été reprise. Monsieur LE GUEN voulait dire que c'était une somme importante (2 548 €) et qu'elle n'apparaissait pas.

Monsieur le Maire répond que la somme est bien dans le tableau des subventions.

Madame DANIEL dit que l'explication donnée par Madame RÉAUDIN dans le point n° 10 ne figure pas dans le procès-verbal. Madame RÉAUDIN répond qu'elle n'a pas repris la demande du groupe indépendant car elle ne la pas dite. Elle rajoute qu'elle avait bien pris contact avec le Centre de Gestion mais pas avec un service générique qui n'existe pas. Le Groupe Indépendant maintenant que c'est bien ce que l'on entend sur leur enregistrement, il s'avère qu'il s'agit peut-être du service juridique du Centre de Gestion.

Madame DANIEL fait ensuite remarquer que, dans le point sur le site internet, Monsieur le Maire n'a pas dit que le site allait être actualisé comme cela est écrit dans le procès-verbal mais « il est grand temps que le site soit revu rapidement, je vais m'en occuper et le faire personnellement s'il le faut ».

Monsieur le Maire répond qu'il va le reprendre.

Madame DANIEL fait remarquer qu'il est indiqué qu'il y a 10 classes à l'école élémentaire au lieu de six.

Monsieur le Maire demande à la minorité s'ils ont des remarques. La réponse est non.

Monsieur HUBERT demande que son intervention au sujet des travaux au collège soit indiquée. Il avait dit « que tout le monde a vu dans la presse que la commune de Kermoroc'h avait refusé une participation financière de 133 € pour des travaux concernant l'environnement du CES. Ca interpelle... il s'agit de quels travaux ? Avez-vous fait la démarche pour demander une subvention aux autres communes qui ont des élèves au CES ? ». Monsieur le Maire accepte que cette intervention soit reprise.

Après en avoir débattu, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2018 est approuvé par 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) et 13 voix POUR (Madame SABLE et Monsieur NDIAYE étant absents le 16 mars 2018).

Monsieur LE GUEN décide de quitter la séance à 20 h 15.

Monsieur LE GUEN décide de revenir dans le conseil à 20 h 17.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 6 avril 2018.

Madame DANIEL fait remarquer que la délibération n° 26/2018 est à refaire car elle est fautive. Il y a une erreur dans l'approbation. Il est indiqué que le conseil approuve le Compte Administratif 2017 du budget du lotissement Camille Claudel au lieu du budget principal.

Madame GUILLOU souhaite répondre à Monsieur LASBLEIZ au sujet des taux d'imposition. Page 5, Monsieur LASBLEIZ avait dit que le taux de la taxe d'habitation était de 16.68 € en 2001, ce n'est pas le cas, il était de 11.68 %.

Le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti était de 11.82 % en 2001 et non en 2002. Il était ensuite passé à 17.88 % en 2009 et non à 16.88 %.

Madame GUILLOU rappelle ensuite que Madame DANIEL avait posé une question concernant le remboursement de l'emprunt pour l'EMC. Elle aimerait que Monsieur LASBLEIZ reprecise quelle année il sera terminé. Monsieur LASBLEIZ répond que ce sera le 25/02/2031.

Madame GUILLOU dit que la minorité souhaite ensuite réagir aux propos que Monsieur LASBLEIZ a tenu lors du conseil municipal du 6 avril. En effet, il a dit que la taxe foncière avait augmenté de 1 point en 2009 puis de 1 point en 2011. C'est exact.

Madame CORRE dit que le conseil municipal n'avait pas hésité à augmenter de 5 points les taxes car le District de Guingamp avait diminué ses taxes en 2001.

Madame GUILLOU reprend la parole et explique qu'en ce qui concerne l'augmentation de 5 points en 2002 sur la taxe d'habitation, il faut savoir que le District de Guingamp était passé en intercommunalité et que sa part sur la taxe d'habitation avait baissé de 4.05 % à 1.17 % et que celle sur la taxe foncière était descendue de 5.63 % à 1.69 %. Lors du vote du budget de 2002, compte tenu de l'agrégation des taux de l'intercommunalité et la suppression de la part Régionale sur la TH, le conseil municipal de Grâces avait voté, à l'unanimité, la remise à niveau des taxes en constatant le peu d'incidence sur la feuille d'imposition des contribuables. Madame GUILLOU rajoute qu'en ce qui la concerne, cela avait représenté environ 16 €/an (TH et TFB confondues) pour la part communale.

Madame GUILLOU demande ensuite à Madame RÉAUDIN qu'elle lui envoie désormais les projets de PV sur papier et non plus par mail.

Monsieur HUBERT fait ensuite remarquer que 7 phrases ont été enlevées parmi leurs remarques mais qu'il ne les listera pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 06 avril 2018 par 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) et 12 voix POUR (Mesdames GIRONDEAU, SALIOU et Monsieur NDIAYE étant absents le 04 avril 2018).

3 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 97 pour 510 m², au 32 rue de Hent Wers, vendus par les consorts LE BARZIC à Monsieur et Madame Gubomir COSO demeurant 16 rue des Cyprès – PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB163 pour 627 m² au 5B rue de Fichonas, vendus par Monsieur Christophe CORFEC à Monsieur et Madame Hamada MABOUROUKOU demeurant 5B rue de Fichonas – GRACES.

Madame DANIEL pense que le propriétaire vend à son locataire.

4 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la Société Soon Info pour la fourniture d'un bureau de direction avec une crédence 2 portes et 1 caisson deux tiroirs. Le montant de cette acquisition s'élève au prix de 1 005 € HT soit 1 206 € TTC.

- devis de Qualité Informatique pour le remplacement de l'ordinateur portable de la mairie pour 950.35 € HT soit 1 140.42 € TTC

- devis de Qualité Informatique pour la fourniture d'un ordinateur et d'une imprimante pour le bureau du responsable des services techniques. Le montant de l'acquisition est de 2 235.13 € HT soit 2 682.15 € TTC

Monsieur HUBERT demande s'il y a eu d'autres devis pour le bureau et pour les ordinateurs.

Madame RÉAUDIN répond que oui pour le bureau (de Fiducial et Usine bureau) mais non pour les ordinateurs car la commune a un contrat de maintenance pour l'ensemble du parc informatique avec Qualité Informatique.

Monsieur BOLLOCH informe que la moitié des ordinateurs de la salle informatique sont en panne.

Madame RÉAUDIN indique qu'elle est au courant et qu'elle a demandé à Mme NEVOT de lui préciser lesquels sont en panne afin qu'elle puisse faire venir Qualité Informatique.

5 - LOTISSEMENT STANG MAREC 2 - AVENANT N° 2 MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE GEOMAT

Délibération n° 37/2018

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension de la résidence de service de Kéranno, il a été nécessaire de procéder à une modification du permis d'aménager du lotissement.

Cette nouvelle modification entraîne une charge supplémentaire de travail pour le cabinet Géomat qui a en charge l'aménagement du lotissement.

Un avenant n° 2 a donc été transmis par Géomat pour la somme de 3 670 € HT soit 4 404 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2018 propose au conseil municipal d'accepter cet avenant n° 2, ce qui porterait le marché de Géomat à la somme de 13 863.79 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de Géomat.

Monsieur HUBERT dit que le groupe indépendant à une déclaration à faire : « Monsieur le Maire, vous nous demandez ce soir de vous autoriser à signer un avenant à un marché de maîtrise d'œuvre pour la somme de 4 404 €, somme qui serait payée par la commune pour des frais de dossier, au seul et unique profit d'une société privée (SCI) qui demande des droits à construire sur son propre terrain pour réaliser une extension importante. Même si la modification concerne une seule unité foncière dans le lotissement communal, dans ce cas, il n'y a aucun intérêt collectif pour les autres colotis de ce secteur.

Vous demandez en fait que la commune engage une dépense pour une société privée, dépense qui sera payée par les contribuables gracieux. C'est oublier qu'une collectivité, et donc un élu local, ne doit poursuivre que le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt particulier.

En conséquence, nous, groupe indépendant, en l'absence de retrait de ce point n° 5 de l'ordre du jour du conseil municipal, nous refuserons de vous autoriser à signer cet avenant, et nous voterons contre. »

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre le permis d'aménager en conformité. La SCI LISA avait acheté les 3 terrains privés et la route et il lui semble normal de faire une seule unité foncière.

Monsieur HUBERT redit que c'est de l'intérêt privé. Monsieur le Maire lui répond que non car on est obligé de modifier le PA.

Monsieur HUBERT fait remarquer que le permis d'aménager est obligatoire pour construire et rajoute que cette pratique n'est pas courante dans une collectivité et que le contribuable appréciera. Il rappelle également qu'à une certaine époque il était question de revendre la voirie au prix de 4 €/m² et que le groupe indépendant avait fortement réagi, qu'un expert avait été appelé ce qui avait conduit à une vente au prix de 12 €/m² et qu'ils avaient voté pour.

Monsieur BOLLOCH rappelle que lorsque la voirie avait été vendue, il avait été question de réaliser des travaux d'électricité, d'eau, etc. Il demande s'il y a eu quelque chose de fait.

Monsieur le Maire répond que non. C'est encore trop tôt. Ce sera à Monsieur BERTHELOT de les faire.

Monsieur BOLLOCH dit qu'en commission de travaux, le partage des frais avait été évoqué.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours en cours.

Monsieur HUBERT constate que la commune a conservé la compétence eaux pluviales et que les travaux concernent notamment un bassin enterré.

Monsieur le Maire lui dit qu'il le sait, qu'il ne faut pas qu'il en doute. Les concessionnaires ont tous été consultés.

Monsieur HUBERT dit au Maire que s'il oblige Monsieur BERTHELOT à payer les travaux, ce dernier peut refuser de le faire puisqu'il n'est pas propriétaire des réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de Géomat dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Stang Marec 2.

6 - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Délibération N° 38/2018

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des propositions de prix, pour la fourniture de panneaux de signalisation, ont été demandées aux trois sociétés de signalétique avec lesquelles la commune à l'habitude de travailler. Ces sociétés sont Lacroix Signalisation, Jézéquel Publicité et Signaux Girod.

La commission d'ouverture des plis réunie le 26 avril 2018, après examen des différentes offres, propose de retenir celle de la société Lacroix Signalisation, qui est la moins-disante, pour la somme de 7 242.87 € HT soit 8 691.44 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché pour la fourniture des panneaux avec la société Lacroix Signalisation.

Monsieur BOLLOCH demande qui va remplacer les panneaux. Monsieur PERU répond que ce sera fait en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché pour la fourniture de panneaux avec la Société Lacroix Signalisation.

7 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRACES

Délibération N° 39/2018

(Le dossier de modification simplifiée est joint en annexe)

Madame GIRONDEAU rappelle que le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRACES par délibération en date du 7 mars 2017.

Une modification simplifiée du PLU a été engagée par l'agglomération, suite à :

- L'arrêté du Président en date du 16 janvier 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2018, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la mise à disposition.

Cette modification simplifiée du PLU a pour objectifs de :

- Limiter l'emprise au sol des annexes aux habitations autorisées dans les zones UA2 et UC2 à 50 m² d'emprise au sol « cumulée » (et non plus 50 m² d'emprise au sol),

- modifier la rédaction des articles UA6, UC6, UE6, UY6, 1AUY6 afin d'en clarifier l'interprétation et de modifier la règle de retrait par rapport à l'alignement,
- modifier la rédaction des articles UA7, UC7, UE7, UY7, 1AUY7, A7 et N7 afin d'en clarifier l'interprétation et de préciser la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- ajouter dans les articles A11 et N11 que les clôtures pourront être constituées d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie doublé ou non d'une haie végétale d'essences adaptées aux conditions bioclimatiques en mélange d'une hauteur maximale de 1,80 m,
- rectifier une erreur matérielle : incompatibilité de classements en Espaces Boisés Classés (EBC) avec le périmètre de servitudes d'utilité publique I4 relatives à l'établissement de canalisations électriques.

L'Autorité environnementale, par décision du 23 mars 2018, a décidé de dispenser d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU de GRACES.

Le dossier comportant le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié le 23 janvier 2018 aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, de la façon suivante :

- Avis dans la presse (le 12 mars 2018), avis sur le site internet de l'agglomération (le 12 mars 2018),
- Affichage en mairie (à compter du 1^{er} mars 2018)
- Affichage au siège de l'agglomération (à compter du 12 mars 2018)
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et au sein de la Communauté d'agglomération, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public.
- Parmi les personnes publiques consultées :
 - Le Président du Conseil départemental a indiqué, dans son avis du 19 février 2018, « *que ce projet n'appelle pas d'observation de la part de mes services* ».
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a indiqué, dans son avis en date du 26 février 2018, « *les modifications du règlement de ce PLU, relatives aux articles 6 portent indistinctement sur les zones UA, UC, UE, UY, 1AUY, A et N. S'agissant des articles UY6 et 1AUY6, il serait préférable de maintenir la rédaction mentionnant « que les projets ne peuvent conduire à réduire davantage le recul existant », notamment pour préserver les règles de recul aux abords de la route nationale (RN) n°12* ».
 - Le Conseil régional de Bretagne a émis un avis, en date 13 mars 2018, sans observation sur le dossier de modification.
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie a indiqué, dans son avis du 14 mars 2018, que « *après examen attentif, nous n'avons pas de remarque particulière relative aux documents* ».
 - Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp, dans son avis en date du 21 mars 2018, « *n'émet aucune réserve sur le dossier de modification simplifié du PLU* ».

L'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de GRACES sera présentée en conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, le 29 mai 2018.

Monsieur le Maire qu'il y a eu des fautes de faites, des copiés-collés. On pensait que ce serait passé plus rapidement. Il trouve un peu triste de la part d'une société privée et va faire état de sa désapprobation.

Monsieur LE GUEN dit que cela a déjà coûté de l'argent. « cela va vous manquez, l'argent ! »

Monsieur le Maire répond que c'est GP3A qui va payer.

Madame CORRE souhaite savoir si le 29 mai, lors du conseil d'agglomération, il y a aura une information en conseil communautaire sur la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif contre le PLU de Grâces. Elle rajoute qu'il a été demandé aux conseillers communautaires de prouver qu'ils avaient bien reçu la convocation en temps et en heure.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, tel que présenté ci-dessus,
- donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU, avec la prise en compte de la remarque de la DDTM.

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération N° 40/2018

Monsieur le Maire explique qu'en début d'année, la chaudière de l'ancienne salle des fêtes est tombée en panne. Le remplacement du bruleur avait dans un premier temps été envisagé avec en parallèle l'installation d'un chauffe-eau.

Toutefois, le bruleur qui devait être mis en place ne fonctionnant pas, il a été nécessaire de procéder à l'achat d'une nouvelle chaudière.

Le coût de l'acquisition du chauffe-eau et le remplacement de la chaudière se montant à la somme de 3 842.13 € TTC et n'étant pas prévus au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget primitif 2018 de la façon suivante :

020 - Dépenses imprévues	- 3 900 ,00 €
024 - Ancienne salles de fêtes – article 2313	+ 3 900,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits mentionné ci-dessus.

Monsieur HUBERT veut faire une petite remarque sur la présentation : « le remplacement du bruleur avait dans un premier temps... », le bruleur ne fonctionne pas, on change la chaudière.

Monsieur PERU explique que pour limiter la dépense, il avait envisagé de récupérer le bruleur de la chaudière de la maison Hent Wers qui n'est plus occupée. L'entreprise a essayé de l'installer sur la chaudière de la salle des fêtes mais il ne fonctionnait pas. Donc on a acheté un bruleur neuf et une chaudière d'occasion qui fonctionne bien ainsi qu'un chauffe-eau. Il rajoute qu'il a voulu faire au moins cher.

Monsieur HUBERT constate que l'on va investir 3 900 € dans une salle amenée à disparaître. Monsieur PERU dit qu'elle est utilisée fréquemment ainsi que la salle informatique de l'école. Monsieur BOLLOCH rajoute : « salle informatique qui est dangereuse, selon ce que vous aviez dit il y a 4 ans ».

Monsieur PERU répond qu'à l'époque la décision prise était fondée. La salle a été sécurisée. Madame CORRE rappelle qu'il ne trouvait pas normale que la salle soit toujours louée et que cela fait déjà 4 ans.

Monsieur LE GUEN remarque qu'il n'est pas envisagé de raser la salle.

Monsieur le Maire répond que si, lorsque l'école sera construite.

Monsieur LE GUEN dit : « donc pas en même temps ».

Monsieur BOLLOCH dit que ces achats auraient dû figurer dans le point n° 4.

Madame DANIEL demande qui a fourni la chaudière. Monsieur PERU répond que c'est l'entreprise GRESSUS.

Monsieur HUBERT demande de quand date la dernière visite de sécurité de la salle par le SDIS et si des réserves ont été émises.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas eu de réserve. Il y a toujours des fuites d'eau que l'on essaye de réparer au maximum. Le registre est tenu à jour.

Monsieur HUBERT dit que c'est essentiel pour ne pas avoir de souci au niveau de la sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise le virement de crédits nécessaire au l'achat d'un chauffe-eau et d'une chaudière pour l'ancienne salle des fêtes.

9 - ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération N° 41/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur JEZEQUEL, Responsable des Services techniques, prendra ses fonctions le 19 juin prochain.

Il propose en conséquence de lui attribuer à compter de cette date un régime indemnitaire qui sera réparti de la façon suivante :

* Prime de Service et de Rendement (PSR) pour la somme de 190.17 € par mois

* Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour la somme de 571.03 € par mois

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le versement de ces deux primes au montant montants indiqués précédemment et ce à compter du 19 juin 2018.

Monsieur le Maire explique que ce sont des sommes que l'agent avait déjà auparavant. Pour la PSR il avait 116 €. Il avait demandé une augmentation de 50 € pour accepter le poste. Monsieur le Maire avait validé cette augmentation et lui avait également dit qu'il y aurait une augmentation de 0.2 points du coefficient si c'était accepté en conseil municipal.

Madame DANIEL constate qu'il n'y a pas eu de commission du personnel pour évoquer l'attribution de ce régime indemnitaire.

Madame REAUDIN fait remarquer que le régime indemnitaire des agents est normalement à la discrétion du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) valide le versement des primes suivantes au Responsable des Services Techniques à compter du 19 juin 2018 :

- * Prime de Service et de Rendement (PSR) pour la somme de 190.17 € par mois
- * Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour la somme de 571.03 € par mois

10 - REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2018

Délibération n° 42/2018

Madame GIRONDEAU fait savoir que l'encadrement de l'ALSH sera assuré cette année par une directrice (titulaire du BAFD), 7 animateurs contractuels (6 titulaires du BAFA et 1 stagiaire BAFA) et 3 animateurs faisant partie du personnel communal.

Les commissions Finances et Jeunesse/animations/ALSH réunies le 14 mai 2018 proposent de maintenir les rémunérations versées en 2017 et qui sont les suivantes :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Directrice	80,00 €	15 j + 5 j de préparation
Animateur breveté ou Staps	54,00 €	15 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA	54,00 €	8 j + 2 j de préparation
supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Assistante sanitaire	1 prime mensuelle de 114,00 €	
nuit camping	15,00 €/nuit	
Animateur non diplômé	41,60 €/jour	en cas de remplacement à effectuer

Le conseil municipal est invité à valider les rémunérations ci-dessus.

Monsieur BOLLOCH demande ce qu'il en est pas rapport au surveillant de baignade et à l'assistant sanitaire. En commission on s'était interrogé sur le fait que ce soit ou non la même personne.

Madame GIRONDEAU dit que ce sera deux animateurs différents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les rémunérations qui seront versées à l'équipe d'animation pour l'ALSH de juillet 2018.

11 - TARIFS ALSH JUILLET 2018

Délibération N° 43/2018

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que les commissions Finances et Jeunesse-animation et ALSH se sont réunies le 14 mai dernier afin de se positionner sur les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de Juillet 2018.

Les commissions proposent de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2017.

TARIFS ALSH 2017 A LA JOURNEE			
jusqu'à 559	560 à 832	833 à 1322	1323 et au-dessus
6.00 €	8.00 €	10.50 €	12.00€

Supplément camping/jour et sortie fin de centre
6.00 €

Afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront les journées de centre dès l'inscription comme cela a été le cas en juillet 2017.

Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2018.

12 - RECRUTEMENT DE LA DIRECTRICE ET DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2018 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Délibération N° 44/2018

Madame GIRONDEAU rappelle que tous les ans l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Madame GIRONDEAU remarque que le Contrat d'Engagement Educatif permet de rémunérer au forfait ce qui est plus avantageux pour la commune.

Madame DANIEL demande les noms des personnes recrutées.

Madame GIRONDEAU dit que la directrice sera Carline ROUAULT comme en 2016 et les animateurs sont Olivia FLOURY, Caroline CRASSIN, Léo LAFFARGUE, Julie LE GOFF, Morgane BEUREL, Jeanne GAUTIER (stagiaire BAFA) et Thomas BOCHER.

Elle rajoute que la directrice propose de faire des mini-camps dans le pôle périscolaire pour commencer à habituer les petits pour les prochaines années.

Madame GUILLOU dit qu'il y a longtemps cela avait été fait et que ça marchait bien. Les tentes étaient installées sur le terrain de foot.

Madame DANIEL demande si l'on a fait attention à la loi sur la moralisation de la vie publique.

Monsieur Le Maire lui dit qu'elle se réfère à l'embauche de la fille de Monsieur CRASSIN.

Madame GIRONDEAU remarque que ce n'est pas Monsieur CRASSIN qui a embauché sa fille mais bien elle et que le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats.

Monsieur le Maire dit à Madame DANIEL qu'il a entendu sa remarque.

Madame GIRONDEAU invite le conseil municipal à décider :

- la création de 8 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de Direction et d'animation à temps partiel à compter du 9 juillet 2018 et jusqu'au 27 juillet 2018 inclus,

- d'autorise le Maire à signer les contrats de travail,

- de doter ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Monsieur HUBERT) décide :

- de créer 8 emplois non permanents et de recruter des agents sous contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de Direction et d'animation à temps partiel à compter du 9 juillet 2018 et jusqu'au 27 juillet 2018 inclus,

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail,

- de doter ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment.

Madame DANIEL dit que les élus ont reçu le bilan de l'ALSH de l'année dernière. Il est indiqué que la fréquentation est de 614 enfants. Elle dit qu'il s'agit de journées et non pas d'enfants.

Par ailleurs, il y a 201 enfants de 3 à 6 ans et 344 enfants de 7 à 13 ans, ce qui fait un total de 545 enfants et non 614. Ce sont toujours des journées.

Madame DANIEL pense que Madame GIRONDEAU ne relit jamais les comptes rendus. Elle remarque également que les comptes rendus ne sont jamais signés et que selon elle c'est un minimum.

Madame GIRONDEAU répond qu'elle relit les documents, qu'en ce qui concerne les chiffres se sont des moyennes et que le bilan a été fait par la directrice.

13 - DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Délibération n° 45/2018

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papiers qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n° 116/2013 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant enfin que la mission proposée sera assuré par le CDG22 en tant que personne morale ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

ENTENDU son exposé et VUS

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° 116/2013 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

CONSIDÉRANT

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en décembre 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

Madame DANIEL demande combien coute la prestation du Centre de Gestion. Madame RÉAUDIN indique qu'elle coute 780 €/an.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Désigner le CDG22, délégué à la protection des données de la commune

Article 2 :

Donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

désigne le CDG22, délégué à la protection des données de la commune

Article 2 :

donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

14 – **INFORMATIONS DIVERSES**

ALSH 2017

Madame GIRONDEAU dit qu'elle va faire suivre ses notes à Madame DANIEL, qu'elle tient ses rapports d'une année sur l'autre.

Madame DANIEL répond qu'elle n'en doute pas.

Madame GIRONDEAU lui rappelle qu'elle lui a demandé si elle lit ses rapports et les études sur lesquelles elle se base.

Monsieur LASBLEIZ donne connaissance du rapport moral et financier de l'ALSH de juillet 2017.

Il y a une erreur dans le résultat de 2015. Il est de – 11 719.86 €. Les recettes 2017 sont 16 060.73 €.

Madame DANIEL dit que quelque chose l'interpelle en ce qui concerne les recettes : il y a 130 jours de moins en 2017 et c'est plus cher qu'en 2016. Il y a donc moins de journées.

Monsieur le maire dit que les quotients ont changé en 2017.

Madame DANIEL remarque qu'il y a plus de dépenses d'alimentation en 2017 et de sorties.

Madame GIRONDEAU explique que les dépenses pour les sorties sont plus élevées car comme il n'y avait pas de surveillant de baignade, il y a eu plus de mini camps avec plus d'activités.

Monsieur le Maire rajoute que la commune de Plouisy a ouvert un centre il y a quelques années.

Madame GIRONDEAU dit que le thème du centre 2017 était l'environnement et l'éco-citoyenneté. Les sorties réalisées sont les suivantes :

- sortie à la forêt de Coat an Noz avec l'animateur de Palacret
- centre de découverte du son
- Animation avec Valorys à Kerpaour
- sortie à l'aquarium de saint Malo

Il y a eu un excellent retour des enfants et des parents sur les sorties proposées.

C'est un peu plus cher que les années passées en raison d'activités comme le tir à l'arc ou le kayak.

Il devait y avoir une sortie au labyrinthe de Malido mais ils sont allés à l'aquarium de St Malo à cause des conditions climatiques. Il n'y a pas eu de sortie de fin de centre mais une kermesse qui s'est très bien passée.

On a constaté une bonne cohésion dans l'équipe d'animation.

☞ Conseil du 16 mars 2018

Madame CORRE rappelle que lors du conseil du 16/03/2018 elle avait posé une question à propos des travaux et chantiers évoqués dans le bulletin municipal et que Monsieur le Maire devait lui donner une réponse.

Monsieur le Maire dit qu'il s'était peut être mal exprimé dans le « mot du maire ».

Monsieur PERU remarque que les membres de la commission travaux savent en quoi consistent les travaux.

Madame CORRE est d'accord avec lui mais remarque que lorsque l'on marque « chantiers et projets » dans le bulletin on ne parle pas du programme de voirie fait tous les ans.

Monsieur PERU dit que ce sont des travaux d'intérêts généraux tels que les translucides sur la salle omnisports et les travaux d'entretien courants.

Madame CORRE lui demande quels sont en conséquence les projets.

Monsieur le Maire dit que c'est lui qui s'est mal exprimé.

Madame CORRE dit qu'un projet c'est comme celui de l'école.

Madame DANIEL, en montrant des photos d'arbres élagués, demande si ce sont aussi des travaux. Les branches maitresses ont été coupées.

Monsieur LACHIVER dit que la commune a un jardinier qui connaît son métier.

Madame DANIEL dit qu'elle a vu un professionnel qui était étonné par ce qui a été fait.

Monsieur PERU dit que les tailles sont nécessaires.

Madame DANIEL est d'accord mais pas à l'époque où cela a été fait. Les arbres étaient en fleurs.

Monsieur LACHIVER dit qu'ils vont repousser.

☞ Bulletin municipal

Madame DANIEL, au sujet du bulletin municipal édité dernièrement, dit : « bonjour les dégâts. Dans le mot du maire, il y a 12 lignes, 5 fois les mots beau, bel... ».

Monsieur le Maire lui demande s'il s'exprime mal.

Madame DANIEL lui répond que oui.

Ce bulletin est distribué chez les commerçants mais le pharmacien de Carrefour ne l'a jamais. Pourquoi ?

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas le mettre car il n'y a pas de place. Il faudrait acheter un présentoir.

Madame DANIEL dit qu'il n'a même pas demandé au pharmacien.

Madame DANIEL demande pour quelle raison il y a deux fois le même texte.
Monsieur le Maire répond que lorsqu'il l'a vu il était déjà trop tard.
Madame DANIEL constate qu'il n'y a toujours pas les mentions légales mais que c'est un détail.

☞ Terrains de football

Monsieur BOLLOCH demande si les terrains seront sablés. Monsieur PERU répond que oui. Les 3 le seront.

Au sujet de la main-courante, Monsieur BOLLOCH demande comment on va la mettre car elle est déjà au raz des poteaux électriques.

Monsieur LASBLEIZ répond qu'elle sera mise à l'identique. On peut gagner un mètre par rapport aux tribunes.

Monsieur BOLLOCH dit que les abris seront alors dans la tribune.

Monsieur LASBLEIZ répond qu'ils seront reculés. Il faut 2.5 m entre la ligne de touche et l'abri.

Monsieur PERU explique que la ligne de touche sera agrandie du côté de la tribune.

☞ Campagne de fauchage

Monsieur BOLLOCH demande où en est la campagne de fauchage.

Monsieur PERU répond que les services techniques ont commencé la campagne d'accotements et que l'éparrage commencera 1^{ère} semaine de juin. Il rajoute que si l'on s'en tenait aux consignes du Département, on commencerait les accotements début juin et l'éparrage mi-août pour préserver la faune et la flore.

☞ Emprunt d'équilibre

Monsieur BOLLOCH rappelle que Monsieur LASBLEIZ qui a parlé d'un emprunt d'équilibre de 200 000 € qui serait passé en fonction des subventions. Est-ce que les élus seront informés en conseil municipal ou pas lorsque ce sera fait.

Monsieur le Maire répond que oui, bien sûr.

☞ Dénigrement des élus

Monsieur BOLLOCH rappelle que lorsque l'on avait évoqué un certain chemin, il avait dit trouvé anormal que les élus de la commission Travaux donnent des informations sur ce qui se dit durant les réunions.

Une personne a été reçue en mairie et il a été dénigré auprès de celle-ci, ce qui ne lui plait pas.

Monsieur le Maire est d'accord avec lui, il sera intransigeant là-dessus.

☞ Liaison douce

Madame DANIEL demande ce que l'on fait actuellement sur la liaison douce de Stang Marec. Est-on en train de labourer ?

Monsieur le Maire répond que l'on va refaire la pelouse.

☞ Vieilles voitures

Madame DANIEL demande si l'on a un bilan de la manifestation des vieilles voitures.

Monsieur le Maire répond que c'est l'association qui s'en occupe.

Madame DANIEL demande qui a payé les repas des élus. La réponse est également l'association.

Madame DANIEL dit que les invitations ont été faites en partenariat avec Grâces Animation.

Monsieur le Maire répond que la mairie n'a pas versé 1 centime et que la location de la salle a été réglée par l'association.

☞ Clocher

Madame DANIEL demande ce qu'il en est de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours. Le choix de l'architecte a été soumis à la DRAC.

Une question concernant de l'évaluation du coût est posée. A-t-elle été faite par les architectes ?

La réponse est non, par la DRAC et les bâtiments de France.

Monsieur le Maire dit qu'un appel aux dons sera fait. Que si par hasard on devait faire une association du patrimoine, on en reparlera.

Madame DANIEL demande s'il a une idée du coût.

Monsieur le Maire répond que le coût estimatif est de 245 000 €.

☞ Hangar des Services Techniques

Madame SABLE demande quand le hangar sera monté.

Monsieur PERU répond que la livraison ne saurait tarder.

☞ Terrains rue Huent Wers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur HUBERT lui a adressé un courrier pour l'alerter sur des terrains qui seraient à vendre rue Huent Ers.

Il aimerait que le conseil municipal se réunisse le jeudi 31 mai de façon informelle afin d'en discuter mais également pour évoquer d'autres terrains.

Monsieur HUBERT dit qu'il ne pourra pas être présent le 31 mai.

Monsieur NDIAYE demande si la vente est une rumeur.

Monsieur HUBERT répond que les riverains s'inquiètent de ce qui pourrait être fait.

Monsieur NDIAYE trouve « limite » ce qui est indiqué dans le courrier.

Monsieur le Maire redit qu'il aimerait que l'on en parle.

Monsieur HUBERT dit que ce terrain est en 1AU donc à urbaniser. Cela veut dire que du point de vue du prix il est moins cher qu'un autre terrain viabilisé. Au vu sa situation et de sa superficie il y a un intérêt au niveau de l'agglomération et de Guingamp Habitat.

Monsieur le Maire demande à Monsieur HUBERT de lui faire savoir début de semaine prochaine si on peut faire la réunion le 31 mai à 18 h.

☞ Achat de matériels électriques

Madame CORRE rappelle que lors de la séance du 6 avril, elle avait dit que l'achat des matériels électriques n'étaient pas passé en commission travaux. Monsieur le Maire lui avait répondu qu'il allait vérifier si cela avait été fait. Qu'en est-il ?

Monsieur PERU répond qu'il pensait l'avoir passé en commission de travaux mais qu'effectivement cela n'a pas été fait. Mais de toutes les façons il n'y a pas obligation de faire une commission pour l'achat de petit matériel.

Madame CORRE répond qu'au moins la commission servirait à autre chose que des travaux et que dans un souci de démocratie on pourrait le faire.

☞ Construction de l'école élémentaire

Madame CORRE, suite à la réunion du comité de pilotage de l'école, voudrait revenir sur ce nouveau projet car il ne s'agit plus de faire 7 classes + 1 mais 6 classes + 1 ou 2. Elle a noté que l'on ne faisait plus que 6 classes car l'effectif n'en justifie pas plus et que l'on ne pensait pas que la population allait augmenter.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas avoir dit cela. C'est par rapport au budget de 2 000 000 € que l'on envisage de diminuer.

Madame CORRE remarque que depuis un petit moment la minorité demandait combien cela allait coûter et que Monsieur le Maire a fait des promesses qui ne seront pas tenues.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien promis. Il a laissé les instituteurs s'exprimer.

Monsieur LACHIVER constate que les enseignants sont contents d'avoir été consultés.

Madame DANIEL répond que la population ne l'a pas été, sur le choix de la réhabilitation de l'école existante ou la construction de l'école neuve.

Madame CORRE se souvient que Monsieur LACHIVER avait dit en octobre 2017 que l'on pouvait prévoir 7 classes car il y avait eu une progression de 33 enfants en 10 ans. Et maintenant on est moins sûr de l'augmentation de la population. Elle estime que l'on ne se lance pas dans un projet sans savoir combien il va coûter.

Monsieur LE GUEN demande si l'on s'est rapproché de l'Education Nationale car il existe une prospection sur la population à l'Education Nationale, au Rectorat et à l'Inspection d'Académie.

Monsieur LACHIVER répond que l'on ne sait pas comment la population va évoluer et qu'il a vu des perspectives ou on prévoyait une diminution de la population. C'est le contraire qui s'est fait, alors...

☞ Maternité de Guingamp

Monsieur BOLLOCH pensait que l'on aurait parlé du devenir de la maternité de Guingamp.

Monsieur le Maire dit qu'il comptait le faire car il est plus que temps que l'on réagisse.

Il invite tout le monde à venir à la manifestation samedi matin.

Monsieur BOLLOCH demande s'il y a eu une concertation entre les maires pour faire quelque chose, comme aller à la Préfecture.

Monsieur le Maire dit qu'il faut effectivement faire quelque chose. Le Sénateur doit aller voir le Ministre. Il rajoute que toute l'agglomération est concernée.

Monsieur BOLLOCH pense que tous les maires devraient aller à la Préfecture

Madame SABLE dit qu'elle soutient Monsieur BOLLOCH sur ce point et qu'il faut aller voir les instances supérieures.

☞ Mur en haut de Saint Jean

Madame GUILLOU fait savoir qu'en haut de Saint Jean, un propriétaire a fait un mur qui empêche l'accès à la maison de la famille LE GOFFIC.

Monsieur le Maire dit que le propriétaire en question est au courant qu'il n'avait pas le droit de le faire.

Madame GUILLOU dit que si la commune ne porte pas plainte, le maire pourrait être tenu pour responsable car il a donné un avis favorable. Il y a un problème d'accès pompier.

Monsieur le Maire explique que sa première réaction a été de demander une rencontre mais que la personne n'est pas sur place. Il a entendu les propriétaires du fond de l'impasse.

Monsieur HUBERT dit que les textes sont clairs. Dès que le Maire est au courant, il doit mettre en œuvre la procédure. On ne peut pas attendre.

☞ Club de Twirling

Monsieur BOLLOCH voudrait que l'on félicite le Club de Twirling pour leur classement lors du dernier championnat.

Ce sera fait.

☞ Forum des associations

Monsieur CRASSIN fait savoir que le Forum des Associations aura lieu le 1^{er} septembre à Kergoz. Il y a une date limite d'inscription qui est le 20 juin.

Il y a eu un changement de bureau et ils recherchent des bénévoles pour donner un coup de main. Une réunion aura lieu également le 20 juin. On peut s'inscrire sur le site de l'OMS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2018

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
37/2018	1.1	Marchés publics	Lotissement de Stang Marec 2 avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de Géomat	5
38/2018	1.1	Marchés publics	Attribution du marché pour la fourniture de panneaux de signalisation	6
39/2018	2.1	Documents d'urbanisme	Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Grâces	6
40/2018	7.1	Décisions budgétaires	Décision Modificative n° 1	8
41/2018	4.5	Régime indemnitaire	Attribution d'un régime indemnitaire au responsable des services techniques	9
42/2018	4.2	Personnel contractuel	Rémunération des animateurs de l'ALSH de juillet 2018	10
43/2018	7.10	Divers	Tarifs ALSH juillet 2018	10
44/2018	4.2	Personnel contractuel	Recrutement de la directrice et des animateurs de l'ALSH de juillet 2018 sur des contrats d'engagement éducatif	11
45/2018	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Désignation du délégué à la protection des données	13

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme Stéphane BRIENT

Mme M.A. COMMAULT

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Mme Monique GUILLOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

M. Lamine NDIAYE

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU